

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
6 avril 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, Mme PELISSIE Nathalie M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc.

Était absente : Mme ZUBER Sophie

Pouvoirs : Mme ZUBER Sophie donne pouvoir à Mme ELDIN Sabrina

Date de convocation :

29/03/2023

Date d’Affichage :

6/04/2023

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

11 voix POUR

2. Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11 voix POUR

3. Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Eliane PRATS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MARCEL Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	71 723.88			125 377.71	71 723.88	125 377.71
Opérations exercice	86 485.14	84 938.24	169 562.87	251 274.43	256 048.01	336 212.67
Total	158 209.02	84 938.24	169 562.87	376 652.14	327 771.89	461 590.38
Résultat de clôture	73 270.78			207 089.27		133 818.49

Restes à réaliser	943.11				943.11	
Total cumulé	74 213.89			207 089.27	943.11	133 818.49
Résultat définitif	74 213.89			207 089.27		132 875.38

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 voix POUR

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 207 089.27**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	125 377.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	127 913.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	81 711.56
Résultat cumulé au 31/12/2022	207 089.27
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	207 089.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	74 213.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	132 875.38
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

11 voix POUR

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Année 2023

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 37.48 %

TFPNB : ... 74.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11.97 %

TFB :37.48 %

TFPNB : 74.56%

11 voix POUR

6. Délibération pour une demande de subvention, auprès du Département, pour les travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques avec le Sydeel

Vu la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 août 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant les travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et communications électroniques sur la rue du Général De Gaulle tranche 1 pour un coût total de 80 336.50 € HT soit 96 403.80 € TTC répartis ainsi :

- Part du Sydeel 66 : 52 491.66 € TTC
- Part de la Commune : 43 912.14 € TTC répartis ainsi dans le devis :

Part commune	HT	TVA à charge de la commune	TTC	Total
Travaux réseaux BT	6 388.04	/	/	/
Travaux réseaux EP	13 131.60	82.78	13 214.38	/
Travaux réseaux CE	19 883.10	4 426.62	24 309.72	/
Total	1. 402.74	4509.38	/	43 912.14

Considérant les travaux de mise en discrétion du réseau moyenne tension ENEDIS HTA avec le remplacement du Poste de Transformation sur la rue du Général De Gaulle tranche 1 pour un coût total de 60892.50 € HT soit 73 071.00 € TTC répartis ainsi :

- Part du Sydeel 66 : 36 607.50 € + 3 392.50 € HT soit 40 000.00 € HT
- Part de la Commune : 20 892.50 € HT répartis ainsi dans le devis :

M le maire propose de valider le plan de financement et de demander à Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales une subvention dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour l'année 2023.

Plan de financement : coût de 60 295.24 € HT

Travaux mise en esthétique	Taux	Montant
CD 66 – aît 2023	51 %	30 750.57 €
Part communale	49 %	29 544.67 €
Total HT	100 %	60 295.24 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2023 de la Commune par

11 voix POUR

7. Délibération sur le montant d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution

d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

11 voix POUR

8. Délibération portant sur l'aide financières aux familles- Année 2023/2024

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

Le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
900 < QF	50€
500 < QF ≤ 900	100€
QF ≤ 500	150€

Les dépenses sont inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2023

Il est précisé que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF ≤ 900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

L'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote cette aide par

11 voix POUR.

9. Délibération portant sur les subventions accordées aux associations pour l'année 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le versement des subventions aux associations de la Commune, subventions inscrites au Budget Primitif 2023.

200 € à l'ACCA

800 € au Comité d'Animation de Clara

800 € à l'Association Sempre Endavant de Villerach

300 € à l'Association les Fracassées

100 € à l'Amicale des Pompiers de Prades

50 € d'aide au sport et culture par enfant et sur demande.

Pour percevoir les subventions les associations devront :

- Transmettre le compte de résultat 2022
- Transmettre un compte rendu de l'activité 2022 faisant apparaître le nombre d'adhérents et la part d'adhérents habitant Clara-Villerach.
- Signer le contrat d'engagement républicain
- Transmettre la dernière modification à la Préfecture
- Transmettre l'attestation d'assurance Responsabilité Civile

Mr Bliguet Michel ne participe pas au vote pour l'association Les Fracassées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-dessus.

10. Délibération portant approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : Mr SALIES Stéphane

M. SALIES Stéphane présente le Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Au titre du budget de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses 2023	231 794. 00€	Recettes 2023	263 589.02€
Virement section d'investissement	164 670.40 €	Excédent de fonctionnement cumulé	125377.71€
Total dépenses	396 464.40 €	Total recettes	396 464.40 €

Au titre du budget d'investissement

Dépenses		Recettes	
Total programme	866 518.87 €	Subventions	695 766.00 €
Solde d'exécution d'investissement	73 270.78 €	Virement de la section de fonctionnement	164 670.40 €
Capital emprunt	13 879.14 €	FCTVA 18,19,20	19 018.50 €
		Affectation résultat 1068	74 213.89 €
		Emprunt	€
Total dépenses	953 668.79 €	Total recettes	953 668.79 €

Opérations d'investissements :

Construction bâtiments communaux	
1-Garage ONF	8 000.00
2-Aménagement Sanitaires publics	4382.00
3-Grange Cortal	656 243.00
4-Logements locatifs et bâtiments publics	9 400.00
5-Numérique	3 000.00
Sous total construction bâtiments communaux	681 025.00 €
Voirie sécurisation village	TTC
1-Voieries	19 649.00
2-Mise en esthétique	64 800.00
3- Sécurisation village	8 388.00
4- Parcours patrimoine	5 580.00
5- Parcours patrimoine	5 580.00
5-Construisons bois	6 360.00
Sous total voirie Sécurisation village	104 777.00 €

Enfance et jeunesse	TTC
1-Parcours de santé	20 275.00
2. aires de jeux enfants	60 442.00
<i>Sous total Enfance Jeunesse</i>	80 717 .00€
Total investissement	866 519.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget 2023 par :

10 voix POUR ,0 Abstention, 1 CONTRE (M Bliguet)

11. Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la médiation préalable obligatoire (MPO)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuelle à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

En application de l'article L.213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant un juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion à la médiation préalable obligatoire
- **Autorise** le maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire

11 voix POUR

12. Plan de réduction de la consommation d'eau sur la commune

Le samedi 25 mars dernier, la municipalité de Clara-Villerach a organisé une réunion publique à l'attention de l'ensemble de ses irrigants sur le canal de Bohère. Se sont joints à la réunion des irrigants d'autres communes mais également des habitants de la commune ne disposant pas tous d'un accès au canal.

Cette réunion a été l'occasion, en présence de M. Bernard Lambert, Président de la Fédération des canaux du Conflent, d'expliquer chiffres à l'appui, la situation hydrique du département, de rappeler les règles en vigueur depuis la parution du décret préfectoral et de sensibiliser et de débattre sur les enjeux liés à la situation de sécheresse pour les particuliers comme pour l'ensemble de la population du Département.

Considérant l'alerte renforcée par arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est sollicité pour adopter un ensemble de mesures :

- Fermeture du canal d'irrigation communal sur Clara, ce canal ne desservant aucun agriculteur, jusqu'à ce que la situation hydrique s'améliore et en application des mesures arrêtées par les services de la Préfecture.
- Fermeture des points d'eau publics de la commune : Aires de jeux à Clara et Villerach, Terrain multisports à Clara, Cimetières à Clara et Villerach, Barbecues à Clara et Villerach, Fontaines Eglise à Clara et Abri-bus à Villerach.
- Installation de récupérateurs ou réservoirs d'eau de pluie sur l'ensemble des bâtiments communaux : Mairie, Salles des fêtes à Clara et Villerach, Médiathèque à Villerach, sur l'ensemble des locaux sanitaires publiques (toilettes) à Clara et Villerach.
- Décision de ne réaliser aucune nouvelle plantation en 2023 hormis les cultures dont les besoins hydriques se limitent aux eaux pluviales et paillage des plantations anciennes.
- Etude d'un accompagnement des habitants pour l'équipement en récupérateurs d'eau pluviale.
- Actions d'information auprès de la population sur les écogestes liés à la réduction de consommation d'eau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- De s'engager dans la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire communal
- D'arrêter l'ensemble des mesures présentées
- De désigner Sophie Zuber, adjointe au Maire, référente eau

11 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h**